



CONSIGNES DE SECURITE

Article 1 : La randonnée en vélorail demeure une promenade familiale et non une course de vitesse. Pédalez tranquillement. Votre attention est fortement attirée sur les particularités et les dangers afférents à l'utilisation et à la circulation des vélorails.

Article 2 : La distance obligatoire à respecter entre chaque vélorail est de 50 mètres. En début de parcours, 2 panneaux indiqueront ce que cette distance représente.

Article 3 : Adapter votre vitesse en fonction des circonstances (autres vélorails, traversée des chemins, passages à niveau, météo...). Des voies ferrées humides augmentent les distances de freinage.

Article 4 : il est formellement interdit de se tamponner entre vélorails.

Article 5 : Des repères hectométriques (tous les 100 mètres) matérialisés par un écriteau et placés sur les traverses au centre de la voie ferrée vous permettent d'indiquer votre position en cas d'incident ou d'accident.

Article 6 : Il est formellement interdit de fumer sur le parcours, RISQUE D'INCENDIE (surtout en période de sécheresse).

Article 7 : Vous allez parcourir un site naturel, il est impératif de le respecter. Il est interdit de jeter des débris le long du parcours.

Article 8 : Il est Interdit de monter ou descendre du vélorail lorsqu'il roule. Les passagers doivent rester assis sur la banquette ou les selles pour les pédaleurs lorsque le vélorail roule.

Article 9 : Il est Interdit de s'arrêter en pleine voie et de descendre du vélorail, sauf aux extrémités du parcours.

Article 10 : La présence d'une personne majeure est obligatoire par vélorail.

Le nombre maximum de personnes admissibles sur un vélorail est de 4, avec au minimum 2 personnes en mesure d'accéder aux pédales et freins.

Une 5eme personne est tolérée, à la condition qu'il s'agisse d'un enfant de 12 mois à 3 ans, ou bien que le groupe soit constitué de 2 adultes et 3 enfants de 4 à 12 ans.

Pour les enfants de 12 mois à 3 ans, un siège adapté et obligatoire est fourni et installé par l'exploitant.

Ne peuvent prendre place sur les selles que les personnes dont la taille est supérieure à 1m40.



Article 11 : Pour les groupes de scolaires, une personne majeure devra être présente dans le premier et le dernier vélorail ainsi que tous les deux vélorails. Pour les résidents en instituts adaptés, la présence d'un accompagnant par tranche de 3 résidents est requise.

Article 12 : L'activité de vélorail n'est pas accessible aux enfants de moins de 12 mois. Elle est déconseillée aux femmes enceintes en raison des vibrations.

Article 13 : Les animaux ne sont pas acceptés sur le vélorail.

Article 14 : En cas d'accident ou d'incident, je donne l'alerte à l'Agent d'Exploitation et je lui communique ma position à l'aide du repérage hectométrique, au **07 57 40 78 22 + le 112 ou le 18** en cas d'accident corporel. Je signale au Vélorail suivant de s'arrêter pour éviter le suraccident.

Article 15 : La responsabilité de l'exploitant du Vélorail ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité. Toute dégradation du matériel due au non-respect de ces consignes sera facturée au locataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

INFORMATIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE PARCOURS

Durant votre balade en vélorail, vous traverserez plusieurs passages à niveau.

Si le passage à niveau est indiqué par un panneau **RALENTIR**, traverser lentement après s'être assuré que la voie est libre. **Le vélorail n'est pas prioritaire sur un éventuel véhicule croisé au passage à niveau.**

Si le passage à niveau est indiqué par un portillon marqué **STOP** avec barrières, le premier vélorail s'arrête devant ce portillon, les vélorails suivants se rapprochent lentement du précédent sans le tamponner pour se stocker devant le portillon. Le premier vélorail reprend sa route **avec l'accord de l'Agent d'Exploitation uniquement** après manœuvre du passage à niveau. Les suivants reprennent leur marche en respectant l'espacement de 50 mètres.

Une fois arrivés au terminus, les vélorails s'arrêtent devant le passage à niveau à portillons fermés. Après avoir demandé aux utilisateurs de descendre, l'Agent d'Exploitation procède au retournement des vélorails sur la dalle en béton prévue à cet effet.

L'Agent d'Exploitation peut être amené à solliciter l'aide des utilisateurs pour le retournement, avec leur accord.

Il est demandé aux utilisateurs de s'éloigner et de veiller à la sécurité des enfants.

Une fois tous les vélorails retournés, l'agent d'exploitation donne le départ du convoi pour le retour vers Cayeux-sur-Mer.

Les consignes de sécurité sont affichées en gare et vous seront communiquées à l'achat des billets et au départ du vélorail. L'acceptation de ces consignes par émargement d'un registre de sécurité est obligatoire.